



ARRETE MUNICIPAL N°63/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET,

VU La loi du 05 Avril 1984,

VU Le Code de l'administration communale,

Considérant les conditions météorologiques,

A R R È T E

Article 01 : AUCUN MATCH NE SERA AUTORISÉ sur le terrain de foot,

A compter du DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025 jusqu'à
nouvel ordre

Article 02 : Le présent arrêté sera affiché afin d'en avertir le public.

Article 03 : Ampliation du présent arrêté sera consignée au registre des arrêtés et adressée pour information et exécution à :

- * Mrs les Dirigeants des Sociétés Sportives de POMMERET
- * Mr le Président de la Ligue de FOOTBALL de Bretagne
- * Mr le Président du District de FOOTBALL

POMMERET, le dimanche 23 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

Arrêté rendu exécutoire
Par son affichage en date du
29/03/2024

